



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2021DC0002

OBJET : SEPE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE CESSION 2021 AVEC L'ASSOCIATION BULLE DE ZIC PRÉSIDIÉE PAR LOU NUGUES

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° CCAS_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

CONSIDÉRANT que la « semaine Petite Enfance » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE l'Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

CONSIDÉRANT que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers musicaux favorisant l'éveil de l'enfant accueilli dans les trois structures petite enfance,

CONSIDÉRANT que Madame Lou Nugues, présidente de l'association « Bulle de Zic », 1 place Bir Hakeim 69003 Lyon, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'enfants et d'assistants maternels en termes de tarif et de disponibilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Madame Lou Nugues, présidente de l'association « Bulle de Zic », 1 place Bir Hakeim 69003 Lyon, un contrat de cession pour un temps musical et un atelier, au bénéfice des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance.

ARTICLE 2 : Le calendrier pour l'année 2021 des interventions sera déterminé avec chaque structure. Quatre séances auront lieu dans les structures suivantes :

- 2 séances à l'EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta-69960 CORBAS
- 1 séance à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République-69960 CORBAS
- 1 séances au RAM : 18 D rue des Marronniers-69960 CORBAS

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 890,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation de trois factures conformes adressées à l'issue de chaque prestation. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 07/01/2021

Reçu en préfecture le 07/01/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210107-CCAS_2021DC0002-AU